



ARRÊTÉ N° 83/2024

Circulation Interdite Sauf Riverains Rue du Guinefort Sens Cassepot vers Rue de Vignes Les 10 et 11 Juin 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SPAC en date du 28 mai 2024 de réglementer la circulation rue du Guinefort pour des contrôles sur le réseau assainissement les 10 et 11 juin 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de contrôles sur le réseau assainissement, la circulation sera interdite sauf riverains rue du Guinefort dans le sens Cassepot/ rue des Vignes les 10 et 11 juin 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise SPAC.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise SPAC.

Fait à QUÉVERT, le 03/06/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

